

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE

Instructeur du droit des sols

Service : Urbanisme

Lieu d'exercice : Hôtel de Ville

Positionnement : Directrice Générale des services



Directeur Urbanisme Logement Commerce



Responsable du Service Urbanisme

Liaisons fonctionnelles :

- Externes : Commissions sécurité / accessibilité. MEL et organismes divers susceptibles d'être sollicités dans le cadre des autorisations d'urbanisme et demandes diverses (DDTM, CDIF, SDAP...).
- Internes : Police municipale, Services Techniques...

MISSIONS	ACTIVITES
<u>Missions principales</u>	Instruction des autorisations d'urbanisme : suivi et gestion des diverses autorisations de leur enregistrement jusqu'au contrôle des constructions réalisées (en collaboration avec la secrétaire).
	Instruction des contentieux en lien avec la responsable du service. Renseigner les administrés sur les formalités et la faisabilité de leurs projets (sur RDV de préférence) : expliquer le cadre réglementaire et les procédures, les conseiller sur la faisabilité de leur projet, les démarches à suivre, les documents nécessaires à l'instruction de leur demande et les orienter si besoin vers d'autres services.
<u>Missions secondaires</u>	Suivre en binôme l'instruction et le contrôle des autorisations d'enseignes et de publicité, ainsi que les infractions au titre des enseignes et de la publicité.
	Seconder la responsable du service dans le cadre de missions ponctuelles (travail de recherche sur des thématiques spécifiques, rédaction d'articles pour le magazine municipal, mise en place d'outils méthodologiques, cartographie...).
	Transmission des données SITADEL au service de l'Etat
	De manière ponctuelle, afin de pallier aux carences du service l'agent pourra être amené à exercer des missions de secrétariat, notamment en ce qui concerne l'enregistrement et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, des autorisations d'occupation du domaine public, des certificats d'urbanisme, du courrier.
	De manière exceptionnelle, en fonction des absences au sein des services urbanisme et logement, l'agent assurera l'accueil physique du public de toute la direction : réception et transmission des demandes aux personnes concernées, remise des formulaires, délivrance de cartes de stationnement zone bleue, enregistrement du courrier arrivé pour la Direction.

Fonction d'encadrement. Nombre d'agents :

Nb de Cat A :

Nb de Cat B :

Nb de Cat C :

Attendus spécifiques sur les missions d'encadrement :

- Fonction d'adjoint
- Responsabilités budgétaires. Montant du budget :
- Fonction de régisseur
- Pilotage de projet

SUJETIONS PARTICULIERES

- Horaires de travail particuliers :
- Expositions à la sécurité du travail :
- Pénibilité physique :

L'agent devra être assermenté pour constater les infractions d'urbanisme, d'enseignes et de publicité.

RESSOURCES / COMPETENCES

Savoirs :

- Code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement,
- Règles et procédures de l'urbanisme,
- Connaissance de droit civil et droit pénal de l'urbanisme,
- Connaître le PLU,
- Principes de l'intégration paysagère et architecturale des projets.

Savoir faire :

- Lire un PLU : vérifier la conformité des demandes et déclarations d'urbanisme,
- Lire et analyser différents types de plans et documents d'urbanisme,
- Appréhender un projet sur le terrain,
- Lancer les consultations et synthétiser les avis des experts,
- Suivre l'évolution des réglementations / veilles juridiques et documentaires / recherche d'informations,
- Utiliser les outils informatiques : URBA PRO – VIS DGI – Convexe – Pack Office

Savoir être :

- Savoir gérer et organiser son temps de travail en considération des délais réglementaires,
- Etre polyvalent,
- Etre rigoureux et discret,
- Savoir travailler en équipe : au sein du service, de la mairie et avec les services extérieurs.

Autonomie et responsabilité :

- Définition et suivi des missions par le supérieur hiérarchique et / ou l'élu concerné,
- Autonomie dans l'organisation de l'instruction – en collaboration avec la secrétaire,
- Le non-respect des règles, des délais d'instruction ou des normes de sécurité peuvent entraîner l'annulation de l'autorisation, la mise en cause financière de la collectivité, la responsabilité pénale personnelle de l'ensemble des acteurs.